REPUBLIQUE FRANCAISE

======

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

======

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 9 septembre 2024 Début de séance à 20h00

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 9 septembre, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

<u>PRESENTS</u>: M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. RAOUX Didier, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François, (conseillers municipaux).

Absent excusé: M. TERRASSON Thierry, M. BARBIER Sébastien, M. MAUILLON Jean-Luc

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 29 juillet dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D090-2024 à D098-2024

Délibération n° - SUBVENTION pour le Tennis Thénezay-La Peyratte

Monsieur HOANG François ne souhaite pas participer au vote

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle demande de subvention a été reçue en mairie du Tennis Thénezay-La Peyratte.

L'entraineur de l'association a quitté ses fonctions et un nouvel entraineur est obligatoire afin de pouvoir poursuivre les activités du club.

Un membre du club souhaite s'investir et se former pour remplacer l'entraineur partant.

Le coût de formation est de 1 750 € pour 220 heures, le club peut financer 500 € et souhaite que la mairie puisse financer une partie du coût restant.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en mai le conseil a déjà accordé 500 € à l'association et demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur Le Maire propose que M HOANG apporte plus d'éléments concernant le financement de cette formation avant de délibérer sur le montant proposé. Ce sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délibération n° 090 - PROPRIETE MILLERAND, Validation du prix d'achat

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la maison et les terrains attenants de Monsieur MILLERAND sont à vendre. Monsieur Le Maire souhaite se positionner et déterminer un prix d'achat.

Les parcelles concernées sont AC111 de 680 m² où est située une maison de 85 m² et la AC241 de 78 m² adressées au 35 rue du Général de Gaulle.

Monsieur Le Maire propose un prix d'achat de 110 000 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- D'acquérir les parcelles AC111 et AC241 pour le montant de 110 000 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Délibération n° 091 – PARCELLES A VENDRE par M SCOTT</u>

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 2 parcelles appartenant à Monsieur SCOTT sont à vendre.

La parcelle AC090 de 91 m² et AC400 de 83 m² adressées « ruelle de la treille ». Monsieur SCOTT en sollicite entre 7 000 et 8 000 €.

Monsieur Le Maire souhaite proposer 5 000 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- D'acquérir les parcelles AC090 et AC400 pour le montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 092a - TERRAIN A VENDRE, Fixer le prix de vente parcelle « aux Hommes »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Famille RIDOUARD possède un bâtiment agricole situé « aux Hommes ». Une partie de ce bâtiment a été construite sur une partie d'un terrain communal.

La famille RIDOUARD à solliciter un nouveau bornage à Alpha Géomètre, le rendez-vous aura lieu le mardi 17 septembre à 9h00.

La partie de la parcelle communale représente environ 42 m².

M Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente pour cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- FIXE le prix à 4 € le m² pour cette partie de parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 092b - TERRAIN A VENDRE, Fixer le prix de vente parcelle « la Boissière »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle numérotée AO97 d'une superficie de 721 m² située à « la Boissière » est à vendre.

Actuellement deux personnes sont intéressées par cette parcelle, c'est pourquoi il faut fixer un prix de vente pour pouvoir faire une offre aux futurs acquéreurs.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente pour cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- FIXE le prix à 4 € le m² pour la parcelle AO97,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 093a - LOGEMENTS LOCATIFS, Révision du loyer

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n° 2 situé 11 place de la liberté est libéré depuis le 31 août. Il est proposé de le louer à compter du 1er septembre 2024 à M. Guillaume ROCHER et de fixer le loyer comme suit :

Loyer mensuel: 285 €

Charges mensuelles

O Charges communes au bâtiment : 2,60 €

Ordures ménagères : 5,31 €

Caution d'un mois : 285 €

M. Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au deuxième trimestre.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de louer l'appartement n° 2 sis 11 place de la liberté, à compter du 1er septembre 2024,
- de fixer le loyer mensuel soit : 285 €,
- de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :
 - o 2,60 € charges communes au bâtiment
 - o 5,31 € taxe ordures ménagères
- de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 285 €,

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 093b - LOGEMENT LOCATIFS, Révision du loyer

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n° 3 situé 11 place de la liberté est libéré depuis le 31 août. Il est proposé de le louer à compter du 1^{er} septembre 2024 à M. Maël MESLE PRIEURET et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel: 180 €

Charges mensuelles

Charges communes au bâtiment : 1,83 €

Ordures ménagères : 3,90 €

- Caution d'un mois : 180 €

M. Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au deuxième trimestre.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de louer l'appartement n° 3 sis 11 place de la liberté, à compter du 1er septembre 2024,
- de fixer le loyer mensuel soit : 180 €,
- de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :
 - 1,83 € charges communes au bâtiment
 - o 3,90 € taxe ordures ménagères
- de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 180 €,

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 094 - BUDGET PRINCIPAL, Décision modificative n° 1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que lors du vote du budget, 22 000,00 € ont été attribué au compte 635 pour régler la taxe foncière.

Or, le montant réel de la taxe foncière est de 22 282,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 –	Autres charges de gestion courante		
Article-6553	Service incendie	- 300,00€	
Chapitre 011	- Charges à caractère général		
Article - 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 300,00 €	

Délibération n° 095a - CCPG, Rapport d'activité 2023

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Le Maire demande d'approuver le rapport 2023 cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Délibération n° 095b - CCPG, Convention de mise à disposition 2024-2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le service scolaire de la Communauté de Communes a fait une demande de mise à disposition du DOJO et de la salle des associations, les lundis et jeudis de 15 heures à 16 heures 30, afin d'organiser des animations pendant le temps périscolaire.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention au titre de la mise à disposition du dojo au profit de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la convention au titre de la mise à disposition de la salle des associations au profit de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

Le projet des conventions qui lui est soumis au titre de la mise à disposition du Dojo de la salle des associations au profit de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et autorise Mme Le Maire à signer ce document.

<u>Délibération n° 096a – CREA'GATINE, Convention de mise à disposition de la Salle des Associations</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que différentes conventions de mise à disposition de nos locaux sont signées chaque année avec l'association Familles Rurales.

En raison de la création de CREA'Gâtine toutes les conventions doivent être revues.

La convention de mise à disposition de la Salle des Associations les mercredis après-midi de 13h30 à 18h30 ainsi que pendant les vacances scolaires, signée en date du 1^{er} septembre 2023 prend fin au 31 août 2024.

Monsieur Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention au titre de la mise à disposition de la salle des associations au profit de l'Association CREA'Gâtine, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- Le projet de renouvellement de convention qui lui est soumis au titre de la mise à disposition de la Salle des Associations au profit de l'Association CREA'Gâtine et autorise M Le Maire à signer ce document.

<u>Délibération n° 096b – CREA'GATINE, Conventions de mise à disposition du Préau et d'une Salle de classe de l'ancienne école</u>

La convention de mise à disposition du Préau et d'une Salle de classe de l'ancienne école toute l'année pour lieu de stationnement de leurs véhicules et de stockage du matériel des camps de vacances et autres, signée en date du 14 novembre 2022 prend fin au 31 août 2023.

Monsieur Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention au titre de la mise à disposition du Préau et d'une Salle de classe de l'ancienne école au profit de l'Association CREA'Gâtine, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

 Le projet de renouvellement de convention qui lui est soumis au titre de la mise à disposition du Préau et d'une Salle de classe de l'ancienne école au profit de l'Association CREA'Gâtine et autorise M Le Maire à signer ce document.

<u>Délibération n° 096c – CREA'GATINE, Conventions de mise à disposition du Réfectoire Germain</u> Rallon

La convention de mise à disposition du Réfectoire de l'école Germain Rallon les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires de 12h à 13h30 (temps de repas), signée en date du 8 mars 2021 prend fin au 31 décembre 2021.

Monsieur Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention au titre de la mise à disposition du Réfectoire de l'école Germain Rallon au profit de l'Association CREA'Gâtine, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- Le projet de renouvellement de convention qui lui est soumis au titre de la mise à disposition du Réfectoire de l'école Germain Rallon au profit de l'Association CREA'Gâtine et autorise M Le Maire à signer ce document.

<u>Délibération n° 096d – CREA'GATINE, Conventions de mise à disposition du chalet et des</u> espaces extérieurs de l'ancienne école

La convention de mise à disposition du chalet et des espaces extérieurs de l'ancienne école les mercredis après-midi de 13h30 à 18h30 ainsi que pendant les vacances scolaires, signée en date du 14 novembre 2022 prend fin au 31 août 2023.

Monsieur Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention au titre de la mise à disposition du chalet et des espaces extérieurs de l'ancienne école au profit de l'Association CREA'Gâtine, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- Le projet de renouvellement de convention qui lui est soumis au titre de la mise à disposition du chalet et des espaces extérieurs de l'ancienne école profit de l'Association CREA'Gâtine et autorise M Le Maire à signer ce document.

Délibération n° 097 – PREFECTURE, Validation de la Zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Thénezay a été classée en Zone France Ruralités Revitalisation par Arrêté du 19 juin 2024. Cela permet aux entreprises qui s'implantent sur la commune de prétendre à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.

Pour cela la commune doit délibérer sur ces dispositifs avant le 18 septembre 2024.

Il existe des dispositifs d'exonération obligatoires tels que :

- Exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés),
- Exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Exonérations de la taxe foncière sure les propriétés bâties (TFPB).

Il existe 4 autres dispositifs d'exonérations facultatives tels que :

- Exonération facultative de CFE des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, article 1464D du CGI pour une durée de 2 à 5 ans à déterminer,
- Exonération facultative de TFPB des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques, article 1383E du CGI pour une durée de 15 ans,
- Exonération facultative de TFPB pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, article 1383Ebis du CGI,
- Exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, article 1407 III du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins et les auxiliaires médicaux pour une durée de 5 ans,
- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques pour une durée de 15 ans,
- De ne pas exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes,
- De ne pas exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

<u>Délibération n° 098 – LA POSTE, Procuration postale</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutation de la secrétaire générale, une délibération doit être prise pour la procuration postale afin de pouvoir retirer et recevoir les courriers remis par la Poste par la nouvelle secrétaire.

- M. le Maire propose le nom du mandataire postal suivant :
 - La secrétaire de Mairie, Patricia SENECHAUD.
- M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Délibération n° – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, Conventions d'utilisation des équipements sportifs couverts et non couverts par le Collège</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement une convention relative à la contribution du Département aux frais d'utilisation du gymnase et du stade de Thénezay par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS).

La base de la participation financière du Département était fixée à 5,48 € le m² pour une salle de 1103 m² soit un montant de 6 044,93 € pour la période de Janvier à Décembre 2023 et un montant de 3 525,92 € pour la période de Janvier à Juillet 2024.

Cette convention prend fin le 31 juillet 2024.

La base de la participation financière du Département était fixée à 4,80 € par heure d'utilisation. Pour l'année scolaire 2023-2024, nous estimons à 253,50 Heures d'utilisation du stade soit un montant de 1 216,80 €.

Monsieur Le Maire informe que le Département a choisi d'actualiser les conditions du partenariat avec une nouvelle tarification à l'heure comme suit :

- Pour les structures couvertes et fermées (salle omnisport) : 8 € de l'heure,
- Pour les structures ouvertes (stade) : 3,50 € de l'heure.

Après renseignements pris auprès du Département, avant la validation de cette convention nous devons attendre le calendrier qui retracera le nombre d'heures d'utilisation de la salle omnisport et du stade pour constater que cette nouvelle tarification ne diminuera pas la participation financière du Département. Monsieur Le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en attendant d'avoir les informations demandées.

Questions et informations diverses

<u>Résultat du recensement 2024</u>: Lors du comptage de 2024, 1 264 habitants ont été recensés auxquels il faut ajouter les 60 personnes recensées dans la communauté. Cette communauté correspond à l'Ehpad. L'INSEE prend en compte une partie des habitants des résidences secondaires à inclure dans le comptage. Un courrier de décompte final arrivera en décembre 2024.

<u>Révision du CET</u>: En date du 9 décembre 2019 la commune a délibéré pour la mise en place du Compte Epargne Temps. Ce CET permet aux agents de la collectivité d'épargner des jours de congés annuels (maximum 5 jours par an) et des jours de RTT (sans limite) en fin d'année. Cependant, les agents des écoles qui effectuent leurs formations sur le temps des vacances scolaires accumulent des heures supplémentaires qu'ils ne peuvent pas récupérer. La collectivité propose de réviser le CET pour pouvoir y intégrer des heures supplémentaires.

<u>Portes ouvertes CCPG</u>: La CCPG organise des « portes ouvertes » des services communautaires à destination des élus municipaux. Les élus intéressés doivent identifiés les services ou bâtiments qu'ils souhaiteraient découvrir et en faire part à la CCPG avant le mardi 10 septembre.

<u>Dossier assurance</u>: Depuis le 1^{er} janvier 2023, les bâtiments, les véhicules, le matériel et le personnel de la commune sont assurés chez MMA Agence Rogeon de Parthenay. Sur l'année 2024, 6 sinistres ont été déclarés et pris en charge par MMA. La semaine dernière l'agence nous a envoyé une lettre de résiliation au 31 décembre 2024 suite à la décision de la compagnie de mettre fin à notre contrat. La commune doit démarcher d'autres assureurs pour obtenir un contrat en 2025.

<u>SIEDS</u>: La subvention accordée par le SIEDS pour l'installation des horloges astronomiques de l'éclairage public est de 13 117,29 € HT. Le montant du devis est de 18 738,98 € HT, il reste à la charge de la commune 5 621,69 € HT soit 6 746,03 € TTC.

<u>Occupation du domaine public</u>: Une taxe d'utilisation du domaine public est obligatoire pour l'installation de panneau d'information ou directionnel concernant les commerçants.

La Perception : Une offre d'achat est faite pour 45 000 €. Il faut valider la vente.

<u>79 Habitats</u>: La démolition et le désamiantage de l'immeuble comprenant 4 logements situé cité des ormeaux, sont prévues début octobre sur une période de 5 mois.

<u>Antenne Bouygues</u>: Proposition de l'ancienne station d'épuration pour un nouveau lieu d'installation. Une visite du site est prévue le lundi 23 septembre dans l'après-midi. <u>Lieu-dit la Lintière</u>: Le nouveau propriétaire de l'habitation souhaite acquérir une partie du chemin communal autour de sa propriété qui descend dans les parcelles agricoles. Le conseil se déplacera pour rencontrer les voisins pour avis et vérifier que les parcelles agricoles sont accessibles par un autre chemin.

<u>AREA Urbanisme</u>: Un rendez-vous a été sollicité pour un 1^{er} projet de lotissement de 6 à 7 maisons sur la parcelle située à côté de la gendarmerie et un 2^{ème} projet de lotissement de 2 à 3 maisons sur la parcelle située en face de la cité des lilas.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Voirie:

Commission Animation:

Informations communautaires:

Prochain Conseil Municipal: le lundi 14 octobre 2024 à 20h00

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Jackie PROUST La Secrétaire, Aurélie GRIMAUD